



**Compilation des enjeux soumis  
dans le cadre de la consultation sur  
les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder**

Agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie  
(secteurs ouest, nord et est) sur le territoire de la ville de  
Terrebonne par Complexe Enviro Connexions Itée

3211-23-095

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les  
changements climatiques, de la Faune et des Parcs

12 mai 2023



## LE PROJET

Complexe Enviro Connexions Itée (CEC) exploite actuellement un lieu d'enfouissement technique (LET) situé au nord de l'autoroute 640, dans le secteur Lachenaie de la ville de Terrebonne. Ce lieu d'enfouissement accepte les matières résiduelles provenant entre autres de la grande région de Montréal, de Laval et de villes et municipalités des couronnes Nord et Sud. Il est présentement estimé que le LET atteindra sa pleine capacité d'enfouissement au cours de l'année 2027. CEC souhaite entamer les procédures d'autorisation environnementales permettant d'agrandir ce dernier afin de pouvoir y enfouir des matières résiduelles pendant 30 années supplémentaires, c'est-à-dire jusqu'en 2057.

## LE CONTEXTE LÉGAL

La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) prévoit qu'après avoir reçu la directive du ministre, l'initiateur du projet doit publier un avis annonçant le début de l'évaluation environnementale du projet et son dépôt sur le Registre des évaluations environnementales.

Cet avis doit également mentionner que toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit, des enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, par le biais d'une consultation publique sur les enjeux.

Les étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans laquelle s'insère la consultation sur les enjeux sont présentées à la page 3 du présent document.

## LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder vise à offrir à la population la possibilité de s'exprimer sur les enjeux anticipés d'un projet, et ce, en amont de la réalisation de l'étude d'impact, permettant ainsi à l'initiateur de tenir compte des préoccupations du public lors de la réalisation de son étude d'impact. Elle est effectuée à partir du [Registre des évaluations environnementales](#) qui est disponible sur le site Web du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Cette consultation ne remplace pas celles pouvant être menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à la suite d'un mandat donné par le ministre. ***Les consultations du BAPE ont lieu à la suite du dépôt de l'étude d'impact, donc lors d'une phase ultérieure.***

## LES OBSERVATIONS SOULEVÉES LORS DE LA CONSULTATION

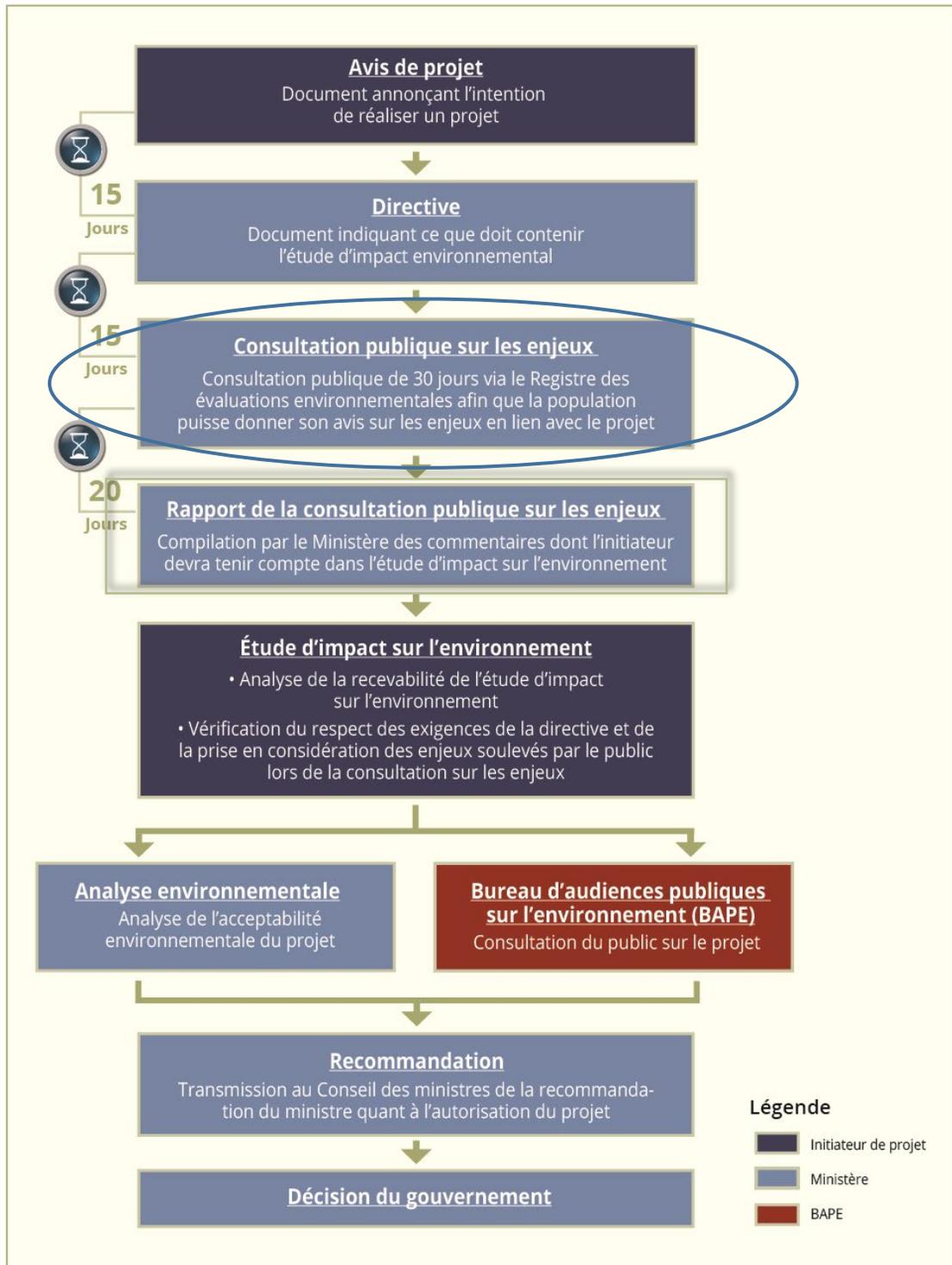
La consultation pour le présent projet a débuté le 29 mars 2023 et s'est terminée le 28 avril 2023. Au cours de cette période, un commentaire jugé pertinent a été transmis au Ministère.

Le Tableau 1 présente les observations soulevées lors de cette consultation. Elles sont présentées sous une forme synthèse et classées par enjeu afin de faciliter le traitement par l'initiateur de projet. Il ne s'agit pas d'une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec.

Selon la section 2.2 de la directive ministérielle datée du 15 mars 2023, l'étude d'impact doit faire état de ces observations et, le cas échéant, décrire les modifications apportées au projet et les mesures d'atténuation prévues en réponse aux observations sur les enjeux soulevés. S'il y a lieu, l'étude d'impact doit également indiquer les préoccupations auxquelles l'initiateur ne peut répondre et expliquer la raison pour laquelle ces éléments n'ont pas été traités. La section 2.5 de la directive demande également que les préoccupations exprimées lors de la présente consultation soient considérées dans la détermination des enjeux du projet qui seront analysés dans l'étude d'impact.

À des fins d'information, l'ensemble des commentaires, tels que transmis lors de la consultation publique, sont présentés en annexe. Le ministre s'est toutefois réservé le droit de ne pas inclure ceux comportant des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, grossiers, crus ou offensants, nominatifs ainsi que ceux ayant un but commercial ou promotionnel.

**Schéma 1 : Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE)**



**Tableau 1 : Synthèse des observations et des enjeux soulevés par le public**

Enjeux	Observations
Le maintien de la qualité des habitats floristiques et fauniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser une caractérisation environnementale complète</li> <li>• Évaluer les superficies à déboiser</li> <li>• Définir les engagements de reboisement</li> </ul>
Le maintien de la qualité des paysages lors de l'aménagement des nouvelles cellules et de la surélévation des anciennes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer la visibilité du site à partir des habitations ou des routes situées à proximité</li> <li>• Intégrer le lieu au paysage environnant</li> </ul>
Le maintien de la qualité de vie lors de la réouverture des cellules	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des nuisances visuelles</li> <li>• Augmentation des odeurs</li> <li>• Détérioration du climat sonore</li> <li>• Augmentation de la présence de vermines et d'autres animaux</li> </ul>
La réduction des émissions de gaz à effet de serre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir l'utilisation de camions électriques ou d'autre système écoénergétique pour tout véhicule de CEC</li> </ul>
La préservation de la qualité des infrastructures routières	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir des mesures d'atténuation ou de compensation pour l'usage des infrastructures routières</li> </ul>
La conciliation des usages du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire les impacts du transport des matières résiduelles sur les autres usagers de la route</li> </ul>
La gestion durable du LET	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer la possibilité de mettre en place un plan de récupération des matières valorisables lors de la réouverture des cellules</li> <li>• Viser à intégrer la hiérarchie des 3RV (réduction-réemploi-recyclage-valorisation) dans la gestion du lieu</li> <li>• Favoriser une gestion régionale des matières résiduelles</li> </ul>

## ANNEXE

### RECUEIL DES COMMENTAIRES REÇUS AU COURS DE LA CONSULTATION

#### Avis de non-responsabilité

Il est à noter que les commentaires suivants sont ceux qui ont été fournis par des tiers au cours de la consultation publique sur les enjeux du projet et reproduits tels quels dans la présente annexe. Ils ne peuvent être considérés comme constituant une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec. Le Ministère n'assume aucune responsabilité tant dans leur forme que dans leur contenu.

Auteur	Ville/Municipalité /Communauté	Enjeu	Préoccupation
Organisation	Terrebonne	<p>La volonté de CEC de n'enfouir que le résidu ultime à moyen terme devrait faire l'objet d'un plan d'action (objectifs spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporels) qui vise à appliquer la hiérarchie des 3RV et à intégrer l'économie circulaire (écoparc industriel et centre de tri à proximité). CEC devrait se positionner en véritable Complexe environnemental et minimalement prévoir la transformation de la « déchetterie » en Écocentre complet qui met l'accent sur la recherche de débouchés afin de viser un taux de détournement des matières reçues d'au moins 90 %. Ainsi, la poursuite de l'enfouissement « 30 ans » pourrait être recevable et permettre un début d'acceptabilité sociale.</p> <p>Autre enjeu important nécessitant un plan : le legs post-fermeture du site. L'acceptabilité sociale est un enjeu crucial et comme il s'agit d'un processus de construction sociale de la participation citoyenne qui est indispensable et qui requiert de</p>	<p>Une caractérisation environnementale complète est requise (milieux à haute valeur écologique, milieux humides, espèces menacées, faune, flore, etc.). Les données en notre possession datent de 2012, impossible de nous prononcer davantage à ce stade. Quelle proportion requiert du déboisement et quels sont les engagements à reboiser ?</p> <p>Hauteur des cellules : réticence avec la révision des élévations permises. Il n'est pas souhaitable que le site soit visible d'une unité d'habitation (ni à partir du chemin des Quarante-Arpents, autoroute 640, train de banlieue, etc.). L'intégration au paysage est une préoccupation majeure.</p> <p>Réouverture des cellules : anticipation de nuisances visuelles, olfactives, sonores, présence de vermines et d'animaux, etc. Opportunité à prévoir un plan de récupération des matières valorisables.</p>

Auteur	Ville/Municipalité /Communauté	Enjeu	Préoccupation
		<p>l'investissement en temps et ressources, celui-ci doit être amorcé en amont du projet. Le futur PMGMR de la CMM identifie l'autonomie régionale comme solution, mais encore à ce jour le LET de CEC est le seul situé sur le territoire de la CMM où 50 % des déchets du territoire y sont acheminés. Prévoir la responsabilisation des municipalités qui utilisent ces installations par un engagement formel à mettre en place des mesures significatives de réduction des déchets, sans quoi des conséquences financières seraient à prévoir au PMGMR.</p>	<p>CEC possède la filière de transport Enviro Connexions (EC). Les opérations de transport au site génèrent une quantité importante de GES et le passage des camions a des impacts majeurs sur les infrastructures locales (usure prématurée, cohabitation avec autres modes de transport, trafic, etc.). Prévoir l'utilisation de camions électriques ou autre système écoénergétique pour tout véhicule entrant chez CEC. Prévoir également des mesures d'atténuation/compensation pour l'usage des routes. Une cohabitation avec le développement économique résidentiel, commercial et industriel accéléré du secteur doit être prévue et appliquée.</p>

